

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 323**7 mai 1999****SOMMAIRE**

(Le) Beauvoir, S.à r.l., Luxembourg	pages 15497, 15498	Harvest Holding S.A., Luxembourg	15482
Colisea Investments S.A., Luxembourg	15458	Hayfin S.A., Luxembourg	15482, 15483
Commware International, S.à r.l., Luxbg	15461, 15462	Helkin International Holding S.A., Luxembourg	15488
Corumba S.A., Luxembourg	15458	Helux Finance S.A.H., Luxembourg	15489
Cosminvest S.A., Strassen	15458, 15459	Herka S.A., Mamer	15483
Coversys International S.A., Strassen	15462, 15463	Hurca Investment Holding S.A., Luxembourg	15477
Deuton S.A., Luxembourg	15463	Hydratec, S.à r.l., Luxembourg	15489, 15490
Diététique & Santé S.A., Luxembourg	15464	Iena International S.A., Luxembourg	15490
Diet Invest S.A., Luxembourg	15464	Imdar Holding S.A., Luxembourg	15491, 15492
Dude Records, S.à r.l., Luxembourg	15462	Immo Duo, S.à r.l., Luxembourg	15487, 15488
Elf Oil Luxembourg S.A., Luxembourg	15467	Immo Pays-Bas S.A., Luxembourg	15491
Eloha S.A., Luxembourg	15468	Immo-Video International S.A., Luxembourg	15480
EMH, Euroclass Multimedia Holding S.A., Luxembourg	15469	Imparcial S.A., Luxembourg	15493
Eurocounsel S.A., Luxembourg	15468	Industria Hospitalaria International S.A., Luxembourg	15490
European Corporate Finance Holding S.A., Luxembourg	15468	Insinger Trust (Luxembourg) S.A., Luxbg	15488, 15489
Euro Prod Holding S.A., Luxembourg	15468	Institut Européen de Recherche et d'Investissements S.A., Luxembourg	15492
Export Systems S.A., Luxembourg	15469	Interactive Communication Systems S.A., Luxbg	15493
F.B.V. Beteiligungen S.A.H., Fahrzeugbau- und Vertriebsbeteiligungen, Luxemburg	15464, 15466, 15467	International Food Invest S.A., Luxembg	15493, 15494
FFH Financial Holding S.A., Luxembourg	15459, 15461	Interpapier S.A., Luxembourg	15494
Fiduciaire et Société de Gestion Européenne S.A., Luxembourg	15467	Invest Association Luxembourg S.A., Luxbg	15494, 15495
Fijas S.A., Luxembourg	15470	Ivernest S.A., Luxembourg	15494
Financière Darimo S.A., Luxembourg	15470, 15471	Jowa Europe, S.à r.l., Luxembourg	15495
Financière Hermes S.A.H., Luxembourg	15472	Jowa Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	15495
Finparlux S.A., Luxembourg	15473	Kaloa Holding S.A., Luxembourg	15496
Fintiles Investment S.A., Luxembourg	15472	Kochia S.A., Luxembourg	15496, 15497
First Nis Regional Fund S.A., Luxembourg	15474, 15476	Larios Holding S.A., Luxembourg	15495
Flolux S.A., Mamer	15472	Launer International S.A., Luxembourg	15498
Flugleidir H.F. (Icelandair) S.A., Itzig	15472	Lux-Umweltschutz und Lufttechnik, S.à r.l., Wasserbillig	15499
Fundland S.A., Luxembourg	15476, 15477	Mafit, S.à r.l., Luxembourg	15499, 15500
Garage Tewes Serge, S.à r.l., Howald	15478	Marvet International Holding S.A., Luxembourg	15499
General Distribution S.A., Esch-sur-Alzette	15476	Marvol Holdings S.A., Luxembourg	15493
Gerling Security Rückversicherungs-Gesellschaft S.A., Luxembourg	15479	Mazara S.A., Luxembourg	15501, 15502, 15503
Gerling Service Luxembourg S.A., Luxembourg	15477	Media Market Consultant S.A., Luxembourg	15500
Gesfid Investments Holding S.A., Luxembourg	15478	Medigra S.A., Luxembourg	15501
Global Assurance S.A., Luxembourg	15479	Mediterinvest S.A., Luxembourg	15500
G.P.P. International S.A., Luxembourg	15479, 15480	Melk-Zenter S.A., Angelsberg	15503
Gremir S.A., Strassen	15481, 15482	Miami Group S.A., Luxembourg	15504
Guiton S.A., Luxembourg	15481	Midoc International Holding S.A., Luxembourg	15504
Harpon S.A., Luxembourg	15478	MMI Industries, S.à r.l., Luxembourg	15504
		Moffitz S.A., Luxembourg	15504

COLISEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 57.997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 520, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

Signature.

(09823/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

CORUMBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 58.268.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 520, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

Signature.

(09827/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

COSMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de COSMINVEST S.A., établie et ayant son siège à L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 31 décembre 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Isabelle Simon, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Muriel Magnier, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente expose d'abord que:

I. - La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital social à concurrence de trois millions cinq cent mille francs français (3.500.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs français (500.000,- FRF) à quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF), par la création et l'émission de trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, à libérer intégralement en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- Souscription et libération des trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles par BPH FINANCE S.A. avec siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

- Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF), représenté par quatre mille (4.000) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions cinq cent mille francs français (3.500.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs français (500.000,- FRF) à quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF), par la création et l'émission de trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, à libérer intégralement en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Intervient à l'instant

BPH FINANCE S.A. avec siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey,

ici représentée par Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg suivant procuration ci-jointe.

Elle déclare souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire, le second actionnaire tel que figurant à ladite liste de présence, ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel suivant déclaration ci-jointe.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire, qui le constate expressément, que les trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de trois millions cinq cent mille francs français (3.500.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF), représenté par quatre mille (4.000) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à la somme de vingt et un millions cinq cent vingt-quatre mille deux cent trente francs luxembourgeois (21.524.230,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ deux cent quatre-vingt mille francs (280.000,- LUF).

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Simon, C. Faber, M. Magnier, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 février 1999, vol. 839, fol. 63, case 5. – Reçu 215.242 francs.

Le Releveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 février 1999.

F. Molitor.

(09828/223/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

COSMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

(09829/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

FFH FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1014 Luxembourg, 11, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.605.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth of November.

Before Us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FFH FINANCIAL HOLDING S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 10th of November 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 13th of February 1998, Number 95.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary, on the 15th of December 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 3rd of June 1998, Number 399.

The meeting was presided by Mr Jean Gil Pires, employé privé, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Patrick Schoetter, employé privé, residing in Rollingen.

The meeting elected as scrutineer Mr Paulo Lopes, employé privé, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

«Amendment of the amount of the share premium issued with the increase of corporate capital on December 15, 1997.»

The Chairman states that during the Extraordinary General Meeting of December 15, 1997 mentioned hereabove the corporate capital has been increased by way of a contribution in kind by an amount of forty million Dutch Guilders (40,000,000.- NLG) by the creation and issue of forty thousand (40,000) new shares having a par value of one thousand Dutch Guilders (1,000.- NLG) each at the price of thirty-four thousand sixty-eight point five hundred and sixty-nine Dutch Guilders (34,068.569 NLG) per share. The difference between the price and the par value of the shares has been considered as issue premium.

The Chairman explains then that in consequence of the cross holdings between three of the contributed companies, the total net value of the contributed companies is one billion sixteen million two hundred five thousand two hundred fifty-eight Dutch Guilders (1,016,205,258.- NLG) instead of one billion three hundred sixty-two million seven hundred forty-two thousand seven hundred and sixty Dutch Guilders (1,362,742,760.- NLG) and that those cross holdings have resulted in a reduction of the contributed surplus by an amount of three hundred forty-six million five hundred thirty-seven thousand five hundred and two Dutch Guilders (346,537,502.- NLG).

The contribution therefore was only of one billion sixteen million two hundred five thousand two hundred and fifty-eight Dutch Guilders (1,016,205,258.- NLG) and the share premium contributed with this increase of corporate capital should have been only nine hundred seventy-six million two hundred five thousand two hundred and fifty-eight Dutch Guilders (976,205,258.- NLG) instead of one billion three hundred twenty-two million seven hundred forty-two thousand seven hundred and sixty Dutch Guilders (1,322,742,760.- NLG).

The amended situation has been submitted for control to the auditor COOPERS & LYBRAND S.C., having its registered office in Luxembourg, who had prepared the audited report attached to the deed of December 15, 1997, presaid and whose amendment dated October 16, 1998 will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Resolution

In faith whereof the meeting requests the undersigned Notary to amend article 3 (paragraph 2) of the by-laws to read as follows:

«Art. 3. (Paragraph 2).

In addition to the corporate capital, issue premiums for a total amount of nine hundred seventy-six million two hundred five thousand two hundred and fifty-eight Dutch Guilders (976,205,258.- NLG) have been paid on the shares.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FFH FINANCIAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 13 février 1998, numéro 95.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 juin 1998, numéro 399.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Gil Pires, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Schoetter, employé privé, demeurant à Rollingen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paulo Lopes, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est suivant:

Ordre du jour:

«Rectification du montant de la prime d'émission apporté à l'occasion de l'augmentation de capital intervenue le 15 décembre 1997.»

Le Président expose qu'à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 1997 mentionnée ci-dessus le capital social a été augmenté par apport en nature à concurrence d'un montant de quarante millions de florins néerlandais (40.000.000,- NLG) par la création et l'émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Florins (1.000,- NLG) chacune au prix de trente-quatre mille soixante-huit virgule cinq cent soixante-neuf Florins (34.068,569 NLG) par action. La différence entre le prix et la valeur nominale des actions a été considérée comme prime d'émission.

Le président explique ensuite qu'en conséquence des participations croisées entre trois des sociétés apportées, la valeur totale nette des sociétés apportées est de un milliard seize millions deux cent cinq mille deux cent cinquante-huit florins néerlandais (1.016.205.258,- NLG) au lieu d'un milliard trois cent soixante-deux millions sept cent quarante-deux mille sept cent soixante florins néerlandais (1.362.742.760,- NLG) et qu'ainsi ces participations croisées conduisent à une valeur moindre de l'apport de trois cent quarante-six millions cinq cent trente-sept mille cinq cent deux florins néerlandais (346.537.502,- NLG).

L'apport ne s'élevait donc qu'à un milliard seize millions deux cent cinq mille deux cent cinquante-huit florins néerlandais (1.016.205.258,- NLG) et la prime d'émission apportée à l'occasion de cette augmentation de capital n'aurait dû être que de neuf cent soixante-seize millions deux cent cinq mille deux cent cinquante-huit florins néerlandais (976.205.258,- NLG) au lieu de un milliard trois cent vingt-deux millions sept cent quarante-deux mille sept cent soixante florins néerlandais (1.322.742.760,- NLG).

La situation redressée a été soumise pour contrôle au réviseur d'entreprises COOPERS & LYBRAND S.C., avec siège social à Luxembourg, qui avait établi le rapport de révision annexé à l'acte du 15 décembre 1997 prémentionné et dont la modification du 16 octobre 1998 a été annexée au présent acte rectificatif pour être enregistrée avec lui.

Résolution

En foi de quoi l'assemblée requiert le notaire instrumentaire de rectifier l'article 3 (alinéa 2) des statuts comme suit:

«Art. 3. (Alinéa 2).

En plus du capital social, des primes d'émissions d'un montant total de neuf cent soixante-seize millions deux cent cinq mille deux cent cinquante-huit florins néerlandais (976.205.258,- NLG) ont été payées sur les actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Gil Pires, Schoetter, Lopes, Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 décembre 1998, vol. 407, fol. 62, case 9. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 décembre 1998.

E. Schroeder.

(09847/228/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

FFH FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1014 Luxembourg, 11, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.605.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 1999.

E. Schroeder.

(09848/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

COMWARE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, Luxembourg.

2. - Monsieur Guy Genin, employé privé, Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé à la valeur nominale, les seuls associés de la société à responsabilité limitée COMWARE INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 octobre 1996 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 8 du 10 janvier 1997.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

Résolution

Suite à la prédite cession de parts, les associés décident de modifier l'article 6 (alinéa 2) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** (alinéa 2) Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, Luxembourg, deux cent cinquante parts sociales	250
2. - Monsieur Guy Genin, employé privé, Luxembourg, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bondioli, G. Genin, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 décembre 1998, vol. 407, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 décembre 1998.

E. Schroeder.

(09825/228/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

COMWARE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 1999.

E. Schroeder.

(09826/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

DUDE RECORDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 226, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 47.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour le Gérant

Signature

(09835/607/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

COVERSYS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme COVERSYS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 354 du 5 juillet 1997.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 15 mai 1998, numéro 350.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la Présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Modification de l'article 14 des statuts pour prendre la teneur suivante: «L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement l'exercice social en cours commencera le 1^{er} septembre 1998 et se terminera au 31 décembre 1998.»

2. - Modification de l'article 13 des statuts pour prendre la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures et pour la prochaine fois en 1999. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Exceptionnellement, pour l'exercice clôturant au 31 août 1998, l'assemblée générale se réunira le troisième vendredi du mois de février 1999 à 11.00 heures.»

3. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera désormais le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours se terminera le 31 décembre 1998.

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures et pour la prochaine fois en 1999. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.»

Exceptionnellement, pour l'exercice clôturant au 31 août 1998, l'assemblée générale se réunira le troisième vendredi du mois de février 1999 à 11.00 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Irthum, M. Hack, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 1998, vol. 407, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 1998.

E. Schroeder.

(09830/228/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

COVERSYS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 1999.

E. Schroeder.

(09831/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

DEUTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 60.996.

Constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à L-Mersch, en date du 9 octobre 1997 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 624 du 8 novembre 1997.

Lors du Conseil d'Administration de la société DEUTON S.A. qui s'est tenu à son siège social à Luxembourg en date du 24 décembre 1998, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Yves Chezeaud en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur.

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Monsieur Patrick Laverny, demeurant à L-Luxembourg, en remplacement de Monsieur Yves Chezeaud, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Luxembourg, le 24 décembre 1998.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 519, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09832/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

DIET INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 58.935.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 8 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 403 du 25 juillet 1997.

Lors du Conseil d'Administration de la société DIET INVEST S.A. qui s'est tenu à son siège social à Luxembourg en date du 24 décembre 1998, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Yves Chezeaud en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur.

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Monsieur Karl Guenard, demeurant à F-Thionville, en remplacement de Monsieur Yves Chezeaud, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Luxembourg, le 24 décembre 1998.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 519, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09833/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

DIETETIQUE & SANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 59.111.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 24 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 428 du 6 août 1997.

Lors du Conseil d'Administration de la société DIETETIQUE & SANTE S.A. qui s'est tenu à son siège social à Luxembourg en date du 24 décembre 1998, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Yves Chezeaud en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur.

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Monsieur Karl Guenard, demeurant à F-Thionville, en remplacement de Monsieur Yves Chezeaud, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Luxembourg, le 24 décembre 1998.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 519, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09834/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

**F.B.V. BETEILIGUNGEN S.A.H.,
FAHRZEUGBAU- UND VERTRIEBSBETEILIGUNGEN S.A.H., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der FAHRZEUGBAU- UND VERTRIEBSBETEILIGUNGEN S.A.H., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde vom Notar Jacques Delvaux, mit dem damaligen Amtssitz zu Esch an der Alzette, aufgenommen am 14. Oktober 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 28 vom 21. Januar 1993.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft in Contern.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Martine Kapp, Privatbeamtin, wohnhaft in Bertrange.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Luc Hansen, licencié en administration des affaires, wohnhaft in Kehlen.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung der sämtlichen Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.

2. Umwandlung des Gesellschaftskapitals von DEM 65.000,- (fünfundsechzigtausend Deutsche Mark), eingeteilt in 650 (sechshundertfünfzig) Aktien ohne Nominalwert in ein Kapital von USD 39.000,- (neununddreissigtausend US Dollar), eingeteilt in 650 (sechshundertfünfzig) Aktien ohne Nominalwert, zum Kurs von 1,- DEM = 0,60 USD vom 16. Dezember 1998.

3. Ermächtigung an den Verwaltungsrat, durch Satzungsänderung, das Kapital auf USD 50.000.000,- (fünfzig Millionen US Dollar) zu erhöhen und Anleihen auszugeben sei es in Form von Inhaberoptionen oder in anderer Form.

4. Änderung von Artikel 5 der Satzungen wie folgt:

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt USD 39.000,- (neununddreissigtausend US Dollar), eingeteilt in 650 (sechshundertfünfzig) Aktien ohne Nominalwert.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf USD 50.000.000,- (fünfzig Millionen) festgesetzt, eingeteilt in Aktien ohne Nominalwert.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 22. Dezember 2003, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, mit oder ohne Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede, andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoptionen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, daß die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst den Nominalwert der Aktien abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst die Umwandlung des Gesellschaftskapitals von DEM 65.000,- (fünfundsechzigtausend Deutsche Mark), eingeteilt in 650 (sechshundertfünfzig) Aktien ohne Nominalwert in ein Kapital von USD 39.000,- (neununddreissigtausend US Dollar), eingeteilt in 650 (sechshundertfünfzig) Aktien ohne Nominalwert, zum Kurs von 1,- DEM = 0,60 USD vom 16. Dezember 1998.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst den Verwaltungsrat zu ermächtigen, durch Satzungsänderung, das Kapital auf USD 50.000.000,- (fünfzig Millionen US Dollar) zu erhöhen und Anleihen auszugeben sei es in Form von Inhaberoptionen oder in anderer Form.

Vierter Beschluss

Gemäss der vorherigen Beschlüsse beschliesst die Gesellschaft Artikel 5 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt USD 39.000,- (neununddreissigtausend US Dollar), eingeteilt in 650 (sechshundertfünfzig) Aktien ohne Nominalwert.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf USD 50.000.000,- (fünfzig Millionen) festgesetzt, eingeteilt in Aktien ohne Nominalwert.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 22. Dezember 2003, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, mit oder ohne Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede, andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegen zunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, daß die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Seil, M. Kapp, L. Hansen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 janvier 1999, vol. 407, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 18. Januar 1999.

E. Schroeder.

(09844/228/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

**F.B.V. BETEILIGUNGEN S.A.H.,
FAHRZEUGBAU- UND VERTRIEBSBETEILIGUNGEN S.A.H., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor Notar Edmond Schroeder, im Amtssitze zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft in Contern,

handelnd aufgrund eines Verwaltungsratsbeschlusses vom 22. Dezember 1998.

Welcher Beschluss gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent den Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

I.- Die Gesellschaft FAHRZEUGBAU- UND VERTRIEBSBETEILIGUNGEN S.A.H., mit dem Gesellschaftssitz zu Luxemburg, wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den damals zu Esch an der Alzette residierenden Notar Jacques Delvaux, am 14. Oktober 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 21. Januar 1993, Nummer 28.

Die Satzungen wurden zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am heutigen Tage, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

II.- Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt USD 39.000,- (neununddreissigtausend US Dollar), eingeteilt in 650 (sechshundertfünfzig) Aktien ohne Nominalwert.

Das Gesellschaftskapital kann bis zum Betrag von USD 50.000.000,- (fünfzig Millionen US Dollar) erhöht werden.

III.- Aufgrund eines Verwaltungsratsbeschlusses vom 22. Dezember 1998 hat der Verwaltungsrat die Schaffung von 84.562 (vierundachtzigtausendfünfhundertzweiundsechzig) neuen Aktien beschlossen. Diese Aktien wurden gezeichnet und voll eingezahlt, so dass die Summe von USD 5.073.725,- (fünf Millionen dreiundsiebzigtausendsiebenhundertfünfundzwanzig US Dollar) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

IV.- Aufgrund dieser Kapitalerhöhung wurde Absatz eins von Artikel 5 abgeändert wie folgt:

«Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt USD 5.112.725,- (fünf Millionen einhundertzwölftausendsiebenhundertfünfundzwanzig US Dollar), eingeteilt in 85.212 (fünfundachtzigtausendzweihundertzwölf) Aktien ohne Nominalwert.»

Abschätzung der Kapitalerhöhung Zum Zwecke der Einregistrierung wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf einhundertvierundsiebzig Millionen neunhundertsechszundzwanzigtausendachthundertsiebzehn Luxemburger Franken (174.926.817,- LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eine Million achthundertsiebzigttausend Luxemburger Franken (1.870.000,- LUF).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Seil, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 janvier 1999, vol. 407, fol. 100, case 8. – Reçu 1.749.268 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 18. Januar 1999.

E. Schroeder.

(09845/228/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

**F.B.V. BETEILIGUNGEN S.A.H.,
FGAHRZEUGBAU- UND VERTRIEBSBETEILIGUNGEN S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 1999.

E. Schroeder.

(09846/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

ELF OIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 7.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 520, fol. 4, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

ERNST & YOUNG, Société Anonyme

Signature

(09836/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

ELF OIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 7.046.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 janvier 1998 à Luxembourg que:

- Monsieur Eric Germann, administrateur de sociétés, Administrateur-Délégué, demeurant à Braschaat (Belgique)
- Monsieur Bruno Van Looke, administrateur de sociétés, demeurant à Heist (Belgique)
- Monsieur Pascal Renard, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France)

sont nommés administrateurs de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1998.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 520, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09837/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 44.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 520, fol. 1, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A.

(09849/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

ELOHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 62.586.

Le bilan au 22 janvier 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour ELOHA S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans S. Wallers

(09838/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

EUROCOUNSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.801.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour EURO COUNSEL S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans S. Wallers

(09839/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

EUROPEAN CORPORATE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 44.478.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 10, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**EUROPEAN CORPORATE FINANCE
HOLDING S.A.**

Signature

Administrateur

(09840/046/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

EURO PROD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 61.648.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 3 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 97 du 14 février 1998.

Lors du Conseil d'Administration de la société EURO PROD HOLDING S.A. qui s'est tenu à son siège social à Luxembourg en date du 24 décembre 1998, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Yves Chezeaud en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur.

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Monsieur Patrick Laverny, demeurant à L-Luxembourg, en remplacement de Monsieur Yves Chezeaud, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Luxembourg, le 24 décembre 1998.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 519, fol. 62, case 11. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09841/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

EXPORT SYSTEMS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.733.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

EXPORT SYSTEMS

F. Mesenburg
Administrateur

C. Schlessner
Administrateur

(09842/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

EMH, EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 octobre 1998, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Hussin, employé privé, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Fabienne Callot, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

«Augmentation du capital, d'une part, par apport en numéraire et d'autre part, par apport en nature de titres de la société CLASS EDITORI S.p.a. à hauteur d'un montant maximum de ITL dix milliards.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que la dénomination de la société pourra aussi s'écrire en abrégé EHM S.A.

L'article 1^{er} (alinéa 1^{er}) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une Société Anonyme sous la dénomination de: EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING S.A., en abrégé EMH S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six milliards cinq cent millions de liras italiennes (6.500.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix millions de liras italiennes (70.000.000,- ITL) à six milliards cinq cent soixante-dix millions de liras italiennes (6.570.000.000,- ITL) par l'émission de soixante-cinq mille (65.000) actions nouvelles de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Les actions nouvelles sont souscrites par

- Monsieur Maurizio Carfagna, directeur de société, demeurant à Milan (I)	1.000 actions
- Monsieur Paolo Panerai, directeur de société, demeurant à Milan (I), à concurrence de	43.964 actions
- SRL LOEA, avec siège social à Milan (I), à concurrence de	3.997 actions
- EUROCLASS SRL, avec siège social à Milan (I), à concurrence de	5.995 actions
- PAOLO PANERAI EDITORE SAS, avec siège social à Milan (I), à concurrence de	10.044 actions
Total:	65.000 actions

et entièrement libérées:

- en partie par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent millions de liras italiennes (100.000.000,- ITL) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

- en partie par apport de trente-deux millions vingt-six mille trois cent quarante-cinq (32.026.345) actions de la société CLASS EDITORI SPA, avec siège social à Milan (I).

La valeur de l'apport a été attestée au notaire instrumentaire par un rapport du réviseur d'entreprises GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l.,

ici représentée par Monsieur Bruno Abbate, Réviseur d'entreprises,
daté du 25 novembre 1998,
et dont les conclusions se lisent comme suit:

«Conclusions

Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et nous sommes d'avis que cette rémunération est légitime et équitable.»

Le rapport du réviseur restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article 3 (alinéa 1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à six milliards cinq cent soixante-dix millions de liras italiennes (6.570.000.000,- ITL), représenté par soixante-cinq mille sept cents (65.700) actions de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à cent trente-cinq millions cinq cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (135.525.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Hussin, F. Callot, P. Grunfeld, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 décembre 1998, vol. 407, fol. 62, case 10. – Reçu 1.355.250 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 décembre 1998.

E. Schroeder.

(09843/228/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

FIJAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 46.036.

Le bilan au 4 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(09850/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

FINANCIERE DARIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme FINANCIERE DARIMO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 novembre 1998, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social à concurrence de LUF 3.250.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 5.000.000,- par versement en espèces et création de 3.250 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, intégralement libérées.

2. - Fixation d'un capital autorisé de LUF 50.000.000,-.

3. - Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.250.000,- LUF) par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) par l'émission de trois mille deux cent cinquante (3.250) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

Les trois mille deux cent cinquante (3.250) actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.250.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions au porteur d'une valeur nominale mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Irthum, M. Hack, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 1998, vol. 407, fol. 86, case 12. – Reçu 32.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 1998.

E. Schroeder.

(09851/228/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

FINANCIERE DARIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 1999.

E. Schroeder.

(09852/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

FINTILES INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.936.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

FINTILES INVESTMENT S.A.

G. Lammar H. Hansen
Administrateur Administrateur

(09855/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

FLOLUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.015.

The balance sheet as at December 31, 1997, registered in Luxembourg on February 19, 1999, vol. 520, fol. 3, case 7, has been deposit at the Trade Register of Luxembourg on February 23, 1999.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, February 22, 1999.

(09858/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

FLUGLEIDIR H.F. (ICELANDAIR), Société Anonyme de droit Islandais.

Siège social: L-5950 Itzig, 44, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 16.928.

Avec effet au 31 janvier 1999, le siège de la succursale de la société au Grand-Duché de Luxembourg a été transféré de l'aéroport Luxembourg-Findel au N° 44, rue de Bonnevoie, L-5950 Itzig.

Luxembourg, le 17 février 1999.

FLUGLEIDIR H.F. (ICELANDAIR)

L. H. Dupong
Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09859/259/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

FINANCIERE HERMES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 51.576.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société FINANCIERE HERMES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 22 septembre 1995, numéro 475.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 9 janvier 1996, numéro 14.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Felicetti, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Fabienne Callot, employée privée, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Mise en liquidation de la société.
2. - Nomination de GES GESTION EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur GES GESTION EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Bondioli, C. Felicetti, F. Callot, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 février 1999, vol. 408, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 1999.

E. Schroeder.

(09853/228/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

FINPARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société FINPARLUX S.A., avec son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 16 septembre 1995, numéro 462.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 décembre 1998, enregistré, à Mersch, le 4 janvier 1999, vol. 407, fol. 101, case 8, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour objet du jour le suivant:

1. - Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.

2. - Décharge à donner aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

3. - Prononciation de la clôture de la liquidation.

4. - Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.

5. - Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités de la société.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signé par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

III. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. - Que l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 28 décembre 1998, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé, en qualité, de commissaire-vérificateur à la liquidation Monsieur Joseph Treis, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg et a fixé, à ces jours, heure et lieu la présente assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de Monsieur Joseph Treis, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur et du commissaire-vérificateur.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, de sa gestion de liquidation de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

2) L'assemblée donne également pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs mandats.

3) Clôture de liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

4) L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

5) L'assemblée décide de donner mandat à la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Bosquee-Mausen, L. Hansen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 janvier 1999, vol. 408, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 février 1999.

E. Schroeder.

(09854/228/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

FIRST NIS REGIONAL FUND S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 48.072.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth day of November.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

Maître Gaston Juncker, maître en droit, residing in Luxembourg,

acting by virtue of a board resolution, which resolution shall be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party requested the notary to state that:

I. FIRST NIS REGIONAL FUND» (the «Corporation»), a société anonyme d'investissement, with its registered office in Luxembourg was organized by virtue of a deed of the undersigned notary of the 24th June, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 12th August, 1994. The Articles were amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 6th April, 1998 published in the Mémorial of 8th September, 1998.

II. The subscribed capital of the Corporation was fix at twenty-four million United States dollars (U.S.\$ 24,000,000.-), divided into sixteen million (16,000,000) shares of a par value of one and a half United States dollars (U.S.\$ 1.5) each.

The board of directors was authorized to increase the corporate capital up to seventy-five million United States dollars (U.S.\$ 75,000,000.-), divided into fifty million (50,000,000) shares of a par value of one and a half United States dollars (U.S.\$ 1.5) each.

III. Pursuant to the possibility given to the Shareholders of the Corporation to reinvest the dividends declared by the Board of Directors in the Corporation; eight hundred seventeen thousand seven hundred and seventeen (817,717) shares at a par value of one and a half United States dollars (U.S.\$ 1.5) per share plus an issue premium of thirteen point eighty-six United States dollars (U.S.\$ 13.86) per share were issued. Each share has been fully paid in so that the amounts of one million two hundred twenty-six thousand five hundred seventy-five point five United States dollars (U.S.\$ 1,226,575.5) representing the total amount of the par values of the 817,717 shares and of eleven million three hundred thirty-three thousand five hundred fifty-eight United States dollars (U.S.\$ 11,333,558) representing the issue premiums had been made available to the Corporation, proof of which was given to the undersigned notary.

IV. After this increase of capital, the second paragraph of article five of the articles of incorporation now reads as follows:

«**Art. 5. (Second paragraph).** The Corporation has an issued capital of twenty five million two hundred twenty-six thousand five hundred seventy-five point five United States dollars (U.S.\$ 25,226,575.5), consisting of sixteen million

eight hundred seventeen thousand seven hundred seventeen (16,817,717) shares of a par value of one and a half United States dollars (U.S.\$ 1.5) per share. All shares have been fully paid in.»

Declaration

The undersigned notary states that in accordance with article 31-1 of the law of trading companies, as amended, the conditions set forth in article 26 have been observed.

For the purpose of registration the application of article 106 of the law of 30th March, 1988, on investment funds is requested.

Evaluation of the Increase of Capital of the Issue Premium

The increase of the share capital is evaluated at forty-three million two hundred twelve thousand two hundred and fifty-five Luxembourg Francs (43,212,255.- LUF),

and the issue premium is evaluated at three hundred ninety-nine million two hundred eighty-one thousand two hundred and forty-nine Luxembourg Francs (399,281,249.- LUF).

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations, expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reasons of this increase of capital amounts to one hundred ninety thousand Luxembourg Francs (190,000.- LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Maître Gaston Juncker, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration laquelle restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. FIRST NIS REGIONAL FUND (la «Société»), une société anonyme d'investissement, ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 juin 1994, publié dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 12 août 1994. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 avril 1998, publié au Mémorial du 8 septembre 1998.

II. Le capital souscrit de la société s'élève à vingt-quatre millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (24.000.000.- \$U.S.), représentés par seize millions (16.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un virgule cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (1,5 \$U.S.) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant de soixante-quinze millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (75.000.000.- \$U.S.), représenté par cinquante millions (50.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un virgule cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (1,5 \$U.S.).

III. Suite à la possibilité donnée aux Actionnaires de la Société de réinvestir les dividendes décidées par le Conseil d'Administration dans la Société, huit cent dix-sept mille sept cent dix-sept (817.717) actions d'une valeur nominale de un virgule cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (1,5 \$U.S.) ainsi qu'une prime d'émission de treize virgule quatre-vingt-six dollars des Etats-Unis d'Amérique (13,86 \$U.S.) par action ont été émises. Chaque action a été entièrement libérée de telle sorte que les montants de un million deux cent vingt-six mille cinq cent soixante-quinze virgule cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.226.575,5 \$U.S.), représentant le montant total des valeurs nominales des 817.717 actions, et de onze millions trois cent trente-trois mille cinq cent cinquante-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (11.333.558 \$U.S.), représentant les primes d'émission, ont été mis à la disposition de la Société, preuve ayant été rapportée au notaire instrumentant.

IV. Suite à cette augmentation de capital, le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts aura le teneur suivante:

«**Art. 5. (Deuxième alinéa).** La Société a un capital souscrit de vingt-cinq millions deux cent vingt-six mille cinq cent soixante-quinze virgule cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (25.226.575,5 U.S.\$), représenté par seize millions huit cent dix-sept mille sept cent dix-sept (16.817.717) actions d'une valeur nominale de un virgule cinq dollars des Etats-Unis (1,5 U.S.\$). Toutes les actions ont été entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare en application de l'article 31-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Pour les besoins de l'enregistrement, la société demande l'application de l'article 106 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placements collectifs.

Evaluation de l'augmentation du capital et de la prime d'émission

L'augmentation du capital qui précède est évaluée à quarante-trois millions deux cent douze mille deux cent cinquante-cinq francs luxembourgeois (43.212.255,- LUF), et de la prime d'émission est évaluée à trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions deux cent quatre-vingt un mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (399.281.249,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cet acte s'élève à environ cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (190.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Juncker, Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 1998, vol. 407, fol. 64, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 décembre 1998.

E. Schroeder.

(09856/228/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

FIRST NIS REGIONAL FUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 48.072.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 1999.

E. Schroeder.

(09857/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

GENERAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 58.275.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 11 février 1999, vol. 262, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES CHARLES ENSCH

Signature

(09863/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

FUNDLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FUNDLAND, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 576 du 22 octobre 1997.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 avril 1998 numéro 265.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Changement de la clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et pour la première fois en 1998.
2. - Modification de l'article 18 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de l'année suivante.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui se tiendra désormais du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année suivante.

L'exercice social en cours se terminera le 30 novembre 1998.

L'article 18 (alinéa 1) aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 18. Alinéa 1^{er}.** L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Magnier, M. Delfosse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 1998, vol. 407, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 décembre 1998.

E. Schroeder.

(09860/228/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

FUNDLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 1999.

E. Schroeder.

(09861/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

GERLING SERVICE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2419 Luxembourg, 6, rue du Fort Reinsheim.

H. R. Luxembourg B 11.766.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungssitzung vom 27. Januar 1999

Der Verwaltungsrat erteilt Frau Daisy Allenspach, Waldheimstr. 7, CH-6300 Zug und Herrn Peter Stähely, Im Röteli 10, CH-6300 Zug Unterschriftsvollmacht für die Gesellschaft im Verkehr mit Banken. Sie können insoweit die Gesellschaft gemeinsam mit einem anderen Zeichnungsberechtigten vertreten.

Luxembourg, den 12. Februar 1999.

*Für GERLING SERVICE LUXEMBOURG S.A.
MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09865/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

HURCA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 61.149.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(09880/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

GARAGE TEWES SERGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald.

—
Madame Clara Ceccarelli, commerçante, demeurant à L-1224 Luxembourg, 9, rue Beethoven
et

Monsieur Quinto Ceccarelli, retraité, demeurant à Luxembourg, 349, rue de Neudorf

il a été convenu ce qui suit:

Madame Clara Ceccarelli cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Quinto Ceccarelli, qui accepte, une part sociale (1) lui appartenant dans la société GARAGE TEWES SERGE, S.à r.l., avec siège social à Howald,

constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 26 mai 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 1997, volume 827, folio 81, case 7, ainsi que tous les droits lui appartenant dans ladite société.

En conséquence Monsieur Quinto Ceccarelli devient, par la présente propriétaire des droits cédés, il se trouve subrogé dans tous les droits et actions de Madame Clara Ceccarelli.

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de mille francs (1.000,-) que Madame Clara Ceccarelli reconnaît avoir reçu de Monsieur Quinto Ceccarelli, et dont elle lui donne quittance.

Aux présentes est alors intervenu Monsieur Serge Tewes, demeurant à Luxembourg, qui déclare en sa qualité de gérant de ladite société donner son consentement à la présente cession au nom de la société.

Signatures.

Monsieur Quinto Ceccarelli, retraité, demeurant à Luxembourg, 349, rue de Neudorf

et

Monsieur Serge Tewes, maître-garagiste, demeurant à Luxembourg, 9, rue de Beethoven

il a été convenu ce qui suit:

Monsieur Quinto Ceccarelli cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Serge Tewes, qui accepte, une part sociale (1) lui appartenant dans la société GARAGE TEWES SERGE, S.à r.l., avec siège social à Howald,

constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 26 mai 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 1997, volume 827, folio 81, case 7, ainsi que tous les droits lui appartenant dans ladite société.

En conséquence Monsieur Serge Tewes devient, par la présente propriétaire des droits cédés, il se trouve subrogé dans tous les droits et actions de Monsieur Quinto Ceccarelli.

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de mille francs (1.000,-) que Monsieur Quinto Ceccarelli reconnaît avoir reçu de Monsieur Serge Tewes, et dont il lui donne quittance.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 1999, vol. 312, fol. 29, case 6/1, 6/2. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(09862/209/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

GESFID INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.534.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour GESFID INVESTMENTS HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans S. Wallers

(09866/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

HARPON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.568.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

HARPON S.A.

Signature

Un Administrateur

(09873/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

GERLING SECURITY RÜCKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2419 Luxembourg, 6, rue du Fort Reinsheim.
H. R. Luxembourg B 11.576.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungssitzung vom 25. Januar 1999

1. Herr Enno Carl, 26, petite rue Mahiermont, B-1332 Genval, ist mit Wirkung zum 5. Januar 1999 aus der Gesellschaft ausgeschieden. Damit sind seine Vertretungs- und Zeichnungsbefugnisse erloschen.

2. Der Verwaltungsrat ernennt mit sofortiger Wirkung Herrn Axel Plambeck, wohnhaft in Etzelstrasse 31, CH-8038 Zürich zum neuen verantwortlichen Leiter der Gesellschaft und bevollmächtigt ihn, die Gesellschaft gegenüber Behörden, Banken und Geschäftspartnern verantwortlich zu vertreten.

3. Der Verwaltungsrat erteilt Frau D. Allenspach, Waldheimstrasse 7, CH-6300 Zug und Herrn Stäheli, Im Rötzel 10, CH-6300 Zug Unterschriftsvollmacht für die Gesellschaft im Verkehr mit Banken. Sie können insoweit die Gesellschaft gemeinsam mit einem anderen Zeichnungsberechtigten vertreten.

Luxembourg, den 12. Februar 1999.

Für GERLING SECURITY
RÜCKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT S.A.
MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09864/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

GLOBAL ASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 56.209.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 23 décembre 1998 au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, que:

- Mademoiselle Anne Compère, employée privée, domiciliée au 20B, rue des Mélèzes, B-6700 Arlon; et

- Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, domicilié au 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, sont élus au poste d'administrateur.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

R.P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09867/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

G.P.P. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en sa qualité de mandataire de la société G.P.P. INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 28 décembre 1998, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- G.P.P. INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 604 du 28 novembre 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte dudit notaire Neuman en date du 19 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 104 du 29 février 1996.

II.- Le capital souscrit de la société est de ITL 15.000.000.000,- (quinze milliards de liras italiennes), représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital à concurrence de ITL 85.000.000.000,- (quatre-vingt-cinq milliards de liras italiennes) pour le porter de son montant initial de ITL 15.000.000.000,- (quinze milliards de liras italiennes) à ITL 100.000.000.000,- (cent milliards de liras italiennes) par l'émission de 850.000 (huit cent cinquante mille) actions de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise

les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 15 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 28 décembre 1998, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par l'apport de la totalité des actions de la société BRESCIAFIDI INTERNATIONAL B.V., avec siège social à Amsterdam pour le porter de ITL 15.000.000.000,- (quinze milliards de liras italiennes) à ITL 50.000.000.000,- (cinquante milliards de liras italiennes), par la création de l'émission de 350.000 (trois cent cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, assorties d'une prime d'émission globale de ITL 52.754.000.000,- (cinquante-deux milliards sept cent cinquante-quatre millions de liras italiennes).

La valeur de cet apport est certifiée par un rapport de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg en date du 17 décembre 1998, dont la conclusion se lit comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées en conformité avec les recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous n'avons pas de réserves à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions ainsi qu'à la prime d'émission à émettre en contrepartie et nous sommes d'avis que cette rémunération est légitime et équitable.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Suite à cette augmentation de capital, l'article 5, premier alinéa des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5, premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à ITL 50.000.000.000,- (cinquante milliards de liras italiennes), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.»

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital avec la prime d'émission est évalué à cent quatre-vingt-deux millions sept cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt-deux francs luxembourgeois (182.791.582,- LUF).

L'apporteur unique est la société HOPA S.p.A., avec siège social à Brescia (Italie), 32, Corso Zanardelli.

Cet apport représente un apport de l'intégralité des titres d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne et l'exonération prévue par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 en ce qui concerne le droit d'apport est sollicitée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cent trente mille francs luxembourgeois (130.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 janvier 1999, vol. 408, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 1999.

E. Schroeder.

(09868/228/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

G.P.P. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 1999.

E. Schroeder.

(09869/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

IMMO-VIDEO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 49.771.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(09890/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

GUIITON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 48.139.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société
qui s'est tenue en date du 10 février 1999 au siège social*

Il est décidé de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au n° 9, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg avec effet au 15 novembre 1996.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09872/520/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

GREMIR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am neunundzwanzigsten Dezember.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der GREMIR S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde des Notars Raymond Steichen, damals im Amtssitz zu Luxemburg, aufgenommen am 17. September 1976, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 246 vom 6. November 1976.

Die Satzungen der Gesellschaft wurden zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Marthe Thyès-Walch, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 17. Dezember 1986, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 63 vom 16. März 1987.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Marc Boland, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Joeri Steeman, Privatbeamter, wohnhaft in Moutfort.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Karl Louarn, Privatbeamter, wohnhaft in Thionville (F).

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung der sämtlichen Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Annahme des Rücktritts der ausscheidenden Verwaltungsratsmitglieder und Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Ernennung der neuen Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Marc Boland, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.
- Herr Joeri Steeman, Privatbeamter, wohnhaft in Moutfort.
- Herr Rudi Lemeer, Privatbeamter, wohnhaft in Ehlerange.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer von sechs Jahren ernannt.

2. Ernennung eines neuen Aufsichtskommissars:

- Herr Karl Louarn, Privatbeamter, wohnhaft in Thionville (F).

Der Aufsichtskommissar wird für eine Dauer von sechs Jahren ernannt.

3. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach Strassen und entsprechende Abänderung der Statuten.

4. Abänderung des Artikels 1. der Satzung, um der Gesellschaft eine unbeschränkte Dauer zu geben.

5. Streichung von Artikel 7. der Satzung.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Bei Generalversammlung nimmt den Rücktritt der ausscheidenden Verwaltungsratsmitglieder an und erteilt ihnen Entlast für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigem Tag.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern für die Dauer von sechs Jahres werden bestimmt:

- Herr Marc Bland, vorgeannt,
- Herr Joeri Steeman, vorgeannt,
- Herr Rudi Lemeer, vorgeannt.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des Aufsichtskommissars an und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigem Tag.

Zum neuen Aufsichtskommissar für eine Dauer von sechs Jahren wird bestimmt:
Herr Karl Louarn, vorgenannt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung bestimmt den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg, nach L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon zu verlegen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst der Gesellschaft eine unbeschränkte Dauer zu geben.

Fünfter Beschluss

Gemäss der vorhergehenden Beschlüsse beschliesst die Generalversammlung Artikel 1 Absatz 2 und 4 der Satzung fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Absatz 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen.»

«**Art. 1. Absatz 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 7 der Satzung zu streichen und die folgenden Artikel neu zu nummerieren. Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Boland, J. Steeman, K. Louarn, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 janvier 1999, vol. 408, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 18. Januar 1999.

E. Schroeder.

(09870/228/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

GREMIR S.A., Société Anonyme.

Siège social L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 1999.

E. Schroeder.

(09871/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

HARVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.310.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

HARVEST HOLDING S.A.

J.-R. Bartolini

F. Mesenbur

Administrateur

Administrateur

(09874/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

HAYFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 62.358.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAYFIN, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 220 du 7 avril 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 8 septembre 1998 numéro 637.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent son renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et pour la première fois en 1998.

2.- Modification de l'article 20 alinéa 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de l'année suivante.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui se tiendra désormais du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année suivante.

L'exercice social en cours se terminera le 30 novembre 1998.

L'article 20 (alinéa 1^{er}) aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 20. Alinéa 1^{er}.** L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Magnier, M. Delfosse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 1998, vol. 407, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 décembre 1998.

E. Schroeder.

(09875/228/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

HAYFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 62.358.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 1999.

E. schroeder

Notaire

(09876/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

**HERKA S.A., Société Anonyme,
(anc. HERKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8261 Mamer, 83, rue Dangé Saint Romain.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fernand Hertert, commerçant, demeurant à Schuttrange, 17, rue du Verger;

2.- Madame Christiane Kayser, commerçante, demeurant à Schuttrange, 17, rue du Verger,

seuls associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination HERKA, S.à r.l., avec siège social à L-8261 Mamer, 83, rue Dangé Saint Romain,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg en date du 25 juin 1997, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 580 du 23 octobre 1997, page 27806,

dont les statuts ont été modifiés (cession de parts) suivant acte reçu par le susdit notaire Camille Hellinckx, en date du 24 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 244 du 15 avril 1998, page 11693.

En vertu d'une cession de parts sous seing privé, datée du 1^{er} octobre 1998 et enregistrée à Luxembourg, le 7 octobre 1998, volume 512, folio 74, case 1, en voie de publication, Monsieur Patrick Clees, demeurant à Berchem, 39, rue de Bettembourg, alors co-associé et propriétaire de 140 parts sociales de la société HERKA, S.à r.l., a cédé lesdites parts sociales à Monsieur Fernand Hertert, prédit;

3.- La société ARTILUX INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social à établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265318, ici représentée par Monsieur Daniel Hamer, employé privé, demeurant à Sanem, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 septembre 1998, laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée;

4.- La société CROWNLUX S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265316, ici représentée par Monsieur Daniel Hamer, employé privé, demeurant à Sanem, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 septembre 1998, laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

– Monsieur Fernand Hertert, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à la société ARTILUX INVESTMENTS S.A., prédite, ici présent et ce acceptant: trois cent trente (330) parts sociales, à prendre sur les trois cent trente (330) parts sociales appartenant à Monsieur Fernand Hertert, prédit, dans la prédite société.

– Madame Christiane Kayser, prédite, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à la société CROWNLUX S.A., prédite, ici présente et ce acceptant: cent soixante-dix (170) parts sociales, à prendre sur les cent soixante-dix (170) parts sociales appartenant à Madame Christiane Kayser, prédite, dans la prédite société.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Les cessionnaires sont propriétaires à compter de ce jour des parts cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de cette date.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré aux actionnaires, prédits, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Ensuite, l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Observations:

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement exprès de tous les associés.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), en vertu de l'acte de constitution, ci-avant cité, reçu par le notaire Camille Hellinckx en date du 25 juin 1997.

Par la suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1.- ARTILUX INVESTMENTS S.A., prédite, trois cent trente parts sociales	330
2.- CROWNLUX S.A., prédite, cent soixante-dix parts sociales	170
Total: cinq cents parts sociales	500

Monsieur Fernand Hertert, prédit, en sa qualité de gérant déclare donner par la présente sa démission de gérant de la prédite société avec effet immédiat.

Ensuite, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, laquelle réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 750.000,-, par création de 150 parts sociales nouvelles, souscrites par les anciens associés, en proportion de leur participation actuelle dans la société, intégralement libérées par des versements en espèces.

2. Modification correspondante de l'article 6 des statuts.

3. Changement de la dénomination sociale de la société en S.A. et modification correspondante de l'article 2 des statuts.

4. Transformation de la forme de la société à responsabilité limitée en société anonyme, transformation des 1.250 parts sociales en autant d'actions, ainsi que adoption des statuts de la société transformée.

5. Nomination d'un conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes.

6. Acceptation de la démission avec effet immédiat du gérant et sa décharge.

7. Nomination de Monsieur Fernand Hertert comme Directeur technique.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes qu'elle a priées au notaire d'acter comme suit:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF), pour le porter de son montant initial de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un montant total d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) par la création de sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

L'assemblée décide que la souscription des sept cent cinquante parts sociales nouvelles (750) se fera par les anciens associés, en proportion de leur participation actuelle dans la société.

Les nouvelles parts ont les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

L'assemblée décide que la libération de toutes les parts sociales ainsi souscrites se fera par l'incorporation d'un montant actuel des fonds propres de la société et en contrepartie d'un versement en espèces pour le résidu.

Attendu qu'il résulte du rapport du réviseur d'entreprises que la valeur bilantaire de la société est de huit cent dix mille trois cent quarante-deux francs (810.342,-) arrondi à huit cent mille francs (800.000,-) les associés décident de faire un versement en espèces de quatre cent cinquante mille francs (450.000,- LUF), pour porter la valeur bilantaire à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF).

Il a été justifié au notaire instrumentant de l'existence des fonds propres de la société et du versement en espèces pour le résidu pouvant être intégrés au capital social sur base d'un rapport dont il est question ci-après, établi par un réviseur d'entreprises, certifiant que ces apports n'ont pas été affectés par des pertes survenues depuis, de sorte que ces apports sont toujours disponibles pour être incorporés au capital social.

Deuxième résolution

Suite à cette augmentation de capital, et conformément à la nouvelle répartition des parts ci-avant énoncée, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées. Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- la société ARTILUX INVESTMENTS S.A., prénommée, six cent vingt-cinq parts sociales	625
2.- la société CROWNLUX S.A., prénommée, six cent vingt-cinq parts sociales	625
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société HERKA, S.à r.l. en HERKA S.A.

L'article deux sera dorénavant à lire comme suit:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de HERKA S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transformer, à compter de ce jour, la société à responsabilité limitée HERKA, S.à r.l. en une société anonyme soumise aux dispositions de ladite loi sur les sociétés anonymes, qui sera dorénavant dénommée HERKA S.A., sur base du rapport de réviseur d'entreprises, dont il est question ci-après.

Suite à cette transformation de la forme de la société, l'assemblée décide en outre de changer les anciennes parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions, d'une valeur nominale de mille francs, de sorte que le capital social sera dorénavant représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Est annexé aux présentes, un rapport daté du 28 décembre 1998 établi par la Fiduciaire EUROLUX, avec siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexé à la présente minute avec laquelle il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital, sa durée, son objet, son siège et sa nationalité, ne subissent aucun changement, modifie et remplace les statuts de la société transformée par le nouveau texte ci-après, qui régira la société à compter de ce jour, lesquels statuts ont été arrêtés comme suit:

Suit le texte des statuts de la société anonyme en langue française:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HERKA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mamer.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée, à compter de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière comportant l'acquisition, la vente, la gérance, la location, l'administration et la promotion de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des directeurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures, et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Cinquième résolution

- 1.- L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
 - a) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Fernand Hertert, préqualifié;
 - Madame Christiane Kayser, préqualifiée;
 - Madame Gaby Keller, comptable, demeurant à Hagen;
 - b) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
LE BUREAU MODUGNO, S.à r.l., établi à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue.
- 2.- L'assemblée décide que les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.
- 3.- L'assemblée décide que le siège social est fixé à l'adresse suivante: 83, Dangé St. Romain, L-8261 Mamer.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Fernand Hertert, en sa qualité de gérant de ladite société et lui donne pleine et entière décharge à partir de ce jour.

Septième et dernière résolution

En conformité des dispositions de l'article 10 des statuts, est nommé directeur technique de la société anonyme HERKA SA., Monsieur Fernand Hertert, préqualifié.

Par référence à l'article 9 des statuts, la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du Directeur technique, Monsieur Fernand Hertert.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Hertert, C. Kayser, D. Hamer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 40, case 3. – Reçu 4.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 27 janvier 1999.

P. Bettingen.

(09879/202/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

IMMO DUO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 64.916.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

Monsieur Guy Dubois, expert immobilier, demeurant à B-4053 Embourg, rue Jacques Musch 23/51 (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée IMMO DUO, S.à r.l., ayant son siège social à L-3238 Bettembourg, 2, rue de l'Indépendance, R.C. Luxembourg section B numéro 64.916, constituée par acte du notaire soussigné en date du 2 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 636 du 8 septembre 1998;

- Qu'en vertu d'un cession de parts sous seing privé du 9 décembre 1998, la société de droit panaméen VENTURE CAPITAL INVESTMENT CORP., ayant son siège social à Panama-City, Obario, Calle 56E No 8, Apartado 87-1040-7 (République de Panama), a cédé ses deux cent cinquante-cinq (255) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs.) chacune dans la prédite société IMMO DUO, S.à r.l. au comparant Monsieur Guy Dubois, préqualifié;

- Qu'à la suite de cette cession de parts sociales l'article six (6) des statuts se trouve modifié et a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- frs.) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales sont détenues par Monsieur Guy Dubois, expert immobilier, demeurant à B-4053 Embourg, rue Jacques Musch 23/51 (Belgique).»

- Que le siège social est transféré de Bettembourg à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

- Que le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

- Que la démission de Monsieur François Olivier comme gérant administratif de la société est acceptée sans lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat.

- Que le comparant Monsieur Guy Dubois reste gérant unique de la société;

- Que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de dix-huit mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Dubois, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 janvier 1999, vol. 505, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 février 1999.

J. Seckler.

(09886/231/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

IMMO DUO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 64.916.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 février 1999.

J. Seckler

Le notaire

(09887/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

HELKIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.799.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

HELKIN INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(09877/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 66.006.

Résolution du Conseil d'Administration de la société

Le Conseil d'Administration consent à l'adoption de la résolution suivante:

- Le Conseil nomme M. Raymond Page comme Directeur additionnel de la Société.

Date: 31 décembre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09893/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 66.006.

Resolution of the Board of the Company

The Board of Directors takes the following resolution, which is signed and dated by all and any Directors:
- The Board appoints Mr Dermot Quigley and Mr Barry Laidlaw as Authorised Signatories to the Company.

S. Hutchings M. Crespel R. Page

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09894/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 66.006.

Resolution of the Board of the Company

The Board of Directors takes the following resolution, which is signed and dated by all and any Directors:
- The Board appoints the resignation of Mr John Fleetwood as Director to the Company.

S. Hutchings M. Crespel R. Page

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09895/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

HELUX FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 57.361.

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 10, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HELUX FINANCE S.A.

Signature
Administrateur

(09878/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

HYDRATEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Isabelle Delhers, juriste, demeurant à Luxembourg.

D'abord elle remet au notaire, pour être placée au rang de ses minutes et en être délivrée expédition ou copie authentique à qui de droit,

a) une cession de parts, en vertu de laquelle Jacques Fabbri, directeur commercial, demeurant à F-57640 Vigy, 11, rue du Val de Metz cède à la SOCIETE ALSACIENNE DE LEVAGE ET MONTAGE INDUSTRIEL S.A., avec siège social à F-67720 Hoerdt, rue de l'Industrie, vingt-cinq (25) parts sociales de HYDRATEC, S.à r.l., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte du notaire Aloyse Biel de Differdange du 14 janvier 1992 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 267 du 18 juin 1992, modifiée suivant acte du notaire Aloyse Biel de Capellen du 13 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 352 du 4 juillet 1997, modifiée suivant acte du notaire Aloyse Biel de Capellen du 20 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 623 du 2 septembre 1998, pour le prix de cent mille francs français (100.000,- FRF), quittancé.

b) une cession de parts, en vertu de laquelle Gérard Fabbri, directeur commercial, demeurant à F-57070 Metz-Queuleu, 63, rue Roederer cède à la SOCIETE ALSACIENNE DE LEVAGE ET MONTAGE INDUSTRIEL S.A., préqualifiée, vingt-cinq (25) parts sociales de HYDRATEC, S.à r.l., préqualifiée, pour le prix de cent mille francs français (100.000,- FRF), quittancé.

Ensuite, Francis Gehl, Directeur, demeurant à Tremery (France), 28, rue du Colombier, ici représenté par Isabelle Delhers, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, agissant en sa qualité de gérant de la société, accepte

au nom de celle-ci la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense le cessionnaire à la faire signifier à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, Isabelle Delhers, agissant en sa qualité de mandataire de Gérard Fabbri, Jacques Fabbri, et SOCIETE ALSACIENNE DE LEVAGE ET MONTAGE INDUSTRIEL S.A., tous préqualifiés, eux-mêmes agissant en leur qualité d'associés, déclare se réunir en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se déclare dûment convoquée et prend, à l'unanimité des voix et sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

L'article 7 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1. Gérard Fabbri, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
2. Jacques Fabbri, prénommé, vingt cinq parts sociales	25
3. SOCIETE ALSACIENNE DE LEVAGE ET MONTAGE INDUSTRIEL S.A., prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: Cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifiée au notaire qui le constate expressément.»

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, chaque cession de parts est évaluée à la somme de six cent quatorze mille neuf cent soixante dix-huit francs (614.978,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture fait et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Delhers, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 février 1999, vol. 839, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelage, le 19 février 1999.

F. Molitor.

(09881/223/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

HYDRATEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

(09882/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

IENA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 18, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 37.569.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Signature

Liquidateur

(09883/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

INDUSTRIA HOSPITALARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.778.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

**INDUSTRIA HOSPITALARIA
INTERNATIONAL S.A.**

Signature

Administrateur-Délégué

(09892/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

IMMO PAYS-BAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 54.022.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 520, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

Signature.

(09888/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

IMMO PAYS-BAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 54.022.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 520, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

Signature.

(09889/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

IMDAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMDAR HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 novembre 1998, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la Présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 7.250.000,-, pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 8.500.000,- par versement en espèces et création de 7.250 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, intégralement libérées.

2. Fixation d'un capital autorisé de LUF 50.000.000,-

3.- Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (7.250.000,- LUF) par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (8.500.000,- LUF) par l'émission de sept mille deux cent cinquante (7.250) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

Les sept mille deux cent cinquante (7.250) actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (7.250.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (8.500.000,- LUF), représenté par huit mille cinq cent (8.500) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf disposition contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Irthum, M. Hack, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 1998, vol. 407, fol. 86, case 10. – Reçu 72.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 1998.

E. Schroeder.

(09884/228/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

IMDAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 1999.

E. Schroeder.

(09885/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

INSTITUT EUROPEEN DE RECHERCHE ET D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 38.022.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 29 décembre 1998

L'assemblée ayant constaté la démission de Monsieur Jean Faber, Madame Jeanne Piek et Madame Elisabeth Antona de leurs mandats d'administrateurs et de Monsieur Didier Kirsch de son mandat de commissaire aux comptes de la société, procède à la nomination d'un nouveau conseil d'administration et commissaire aux comptes.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

Madame Nadine Jung, demeurant à F-Spichenen, employée privée;

Monsieur Jean-Paul Jung, demeurant à F-Spichenen, administrateur de sociétés;

Monsieur Pierre Dall'Asparago, demeurant à L-Steinfort,

administrateur de sociétés leurs mandats expirant à l'assemblée générale de 2004.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER, S.à r.l. à L-8011 Strassen. Son mandat expirant à l'assemblée générale de 2004.

Strassen, le 11 février 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09896/578/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

IMPARCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.511.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

IMPARCIAL S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(09891/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

INTERACTIVE COMMUNICATION SYSTEMS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Frau Ulrike Wilken, Bilanzbuchhalterin, wohnhaft in D-54298 Aach, Auf dem Triesch 8, erklärte mit Wirkung vom 1. Februar 1999 ihren Rücktritt als Commissaire aux Comptes.

U. Wilken.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09897/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

MARVOL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 38.659.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 février 1999,

- Monsieur Delamore Terwin, demeurant à Centurion, Afrique du Sud, est nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Leonard W. Durham, qui a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 21 janvier 1999. Décharge lui est accordée.

Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour MARVOL HOLDINGS S.A.
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1999, vol. 519, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09918/783/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

INTERNATIONAL FOOD INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 40.427.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(09898/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

INTERNATIONAL FOOD INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 40.427.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(09899/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

INTERNATIONAL FOOD INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 40.427.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(09900/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

INTERPAPIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 4.841.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour INTERPAPIER S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
C. Day-Royemans S. Wallers

(09901/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

IVERNEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.985.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour IVERNEST S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
C. Day-Royemans S. Wallers

(09904/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

INVEST ASSOCIATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVEST ASSOCIATION LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Bertrange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 635 du 13 novembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant à Arlon (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur José Jimenez, employé privé, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

- 1.- Transfert du siège social du 9, rue du Chemin de Fer, L-8057 Bertrange au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 2.- Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 9, rue du Chemin de Fer, L-8057 Bertrange au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à cette modification l'article 1^{er} (alinéa 2) des statuts aura désormais la teneur suivante.

«**Art. 1^{er}. Alinéa 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Faber, C. Mouton, J. Jimenez, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 1998, vol. 407, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 1998.

E. Schroeder.

(09902/228/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

INVEST ASSOCIATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 1999.

E. Schroeder.

(09903/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

JOWA EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 53.117.

Les comptes annuels aux 30 novembre 1998 et 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 10, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(09905/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

JOWA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 46.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 10, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(09906/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

LARIOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 58.279.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 520, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

Signature.

(09910/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

KALOA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 19.792.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

KALOA HOLDING S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(09907/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

KOCHIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.004.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KOCHIA S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 46.004, constituée suivant acte notarié du 7 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 82 du 5 mars 1994 et dont les statuts n'ont subi depuis lors aucune modification.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-Petit-Nobressart.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise Draijer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nadia Reuter, employée privée, demeurant à B-Weber.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de trente et un millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 31.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-) à celui de trente-huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 38.500.000,-) par la création et l'émission de trente et un mille cinq cents (31.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

2. Souscription et libération intégrale en espèces des trente et un mille cinq cents (31.500) actions nouvelles par EMERALD MANAGEMENT S.A.

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente et un millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 31.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-) à trente-huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 38.500.000,-), par la création et l'émission de trente et un mille cinq cents (31.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des trente et un mille cinq cents (31.500) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, la société de droit des Iles Vierges Britanniques EMERALD MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), PO Box 3161,

Souscription - Libération

Ensuite la société EMERALD MANAGEMENT S.A., prédésignée, ici représentée par:

Monsieur Christophe Blondeau, préqualifié, agissant en sa qualité de directeur de ladite société, nommé à ces fonctions suivant décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 3 août 1994; une copie dudit procès-verbal, signée ne varietur est restée annexée à un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 juin 1998 (n° 2196 de son répertoire),

a, par son représentant susnommé, déclaré souscrire les trente et un mille cinq cents (31.500) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société KOCHIA S.A., prédésignée, de sorte que la somme de trente et un millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 31.500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social souscrit est fixé à trente-huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 38.500.000,-) représenté par trente-huit mille cinq cents (38.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans préjudice à la somme de quatre cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, F. Draijer, N. Reuter, J. J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 février 1999, vol. 839, fol. 70, case 6. – Reçu 315.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 février 1999.

J.-J. Wagner.

(09908/239/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

KOCHIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.004.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 février 1999.

J.-J. Wagner.

(09909/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

LE BEAUVOIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 22, rue Joseph Junck.

R. C. Luxembourg B 50.805.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société anonyme EURO-EASY S.A., établie et ayant son siège social à L-1839 Luxembourg, 22, rue Joseph Junck, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section et le numéro B 65.689, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Giancarlo Speciale, commerçant, demeurant à L-1941 Luxembourg, 411, route de Longwy.

Lequel comparant agissant ès dites qualités a exposé au notaire:

Que la société anonyme EURO-EASY S.A., prénommée, est la seule associée représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée LE BEAUVOIR, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1839 Luxembourg, 22, rue Joseph Junck.

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 343 du 26 juillet 1995,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumenant en date du 26 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 373 du 7 août 1995,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumenant en date du 23 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 918 du 18 décembre 1998.

Qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 50.805.

Que la société a un capital social de 500.000,- LUF divisé en 500 parts sociales de 1.000,- LUF chacune, appartenant toutes à l'associé unique, la société anonyme EURO-EASY S.A., prénommée.

Que la société ne possède pas d'immeubles, ni parts d'immeubles.

Ensuite le comparant agissant ès dites qualités a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

La société anonyme EURO-EASY S.A., prénommée, cède par les présentes toutes ses parts à Monsieur Raphael Speciale, employé privé, demeurant à L-1326 Luxembourg, 42, rue Auguste Charles, lequel déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière de la prédite société et déclare accepter ladite cession.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

La cédante et le cessionnaire déclarent que les modalités de la présente cession ont fait l'objet d'une convention séparée enre parties.

Monsieur Renzo Perlini, serveur, demeurant à L-1249 Luxembourg, 16, rue Bourbon, agissant en sa qualité de gérant unique de la société déclare accepter ladite cession au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Gérance

La démission de Monsieur Renzo Perlini, prénommé, en sa qualité de gérant unique est acceptée avec pleine et entière décharge.

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Raphael Speciale, prénommé.

Le gérant aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa signature individuelle.

Modification des statuts

Ensuite l'associé unique Monsieur Raphael Speciale, prénommé a pris la décision suivante:

En conséquence de la cession de parts qui précède, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, toutes attribuées à l'associé unique Monsieur Raphael Speciale, employé privé, demeurant à L-1326 Luxembourg, 42, rue Auguste Charles.

De tout ce qui précède le notaire a dressé le présent procès-verbal.

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la prédite société et sont évalués sans nul préjudice à 18.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Speciale, R. Speciale, R. Perlini, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 114S, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 février 1999.

P. Decker.

(09912/206/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

LE BEAUVOIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 22, rue Joseph Junck.

R. C. Luxembourg B 50.805.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Le Notaire

(09913/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

LAUNER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.335.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

LAUNER INTERNATIONAL S.A.

J.-R. Bartolini

A. Renard

Administrateur

Administrateur

(09911/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

LUX-UMWELTSCHUTZ UND LUFTECHNIK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 21, Grand-rue.
H. R. Luxemburg B 38.633.

AUSZUG

Es geht aus der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 18. Januar 1999 hervor, dass der Sitz der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung von L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach, nach L-6630 Wasserbillig, 21, Grand-rue, verlegt wird.

Für beglaubigten Auszug
LUX-UMWELTSCHUTZ UND LUFTECHNIK, S.à r.l.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 72, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09914/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

MARVET INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.808.

Le bilan au 31 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

MARVET INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(09917/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

MAFIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

MAFIN, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

ici représentée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle MAFIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 26 novembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 157 du 30 mars 1991, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné, en date du 7 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 186 du 14 avril 1997.

L'associé a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (12.500.000,- LUF) par transformation d'une créance du même montant en vue de le porter de son montant actuel de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) par l'émission de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

MAFIN, S.à r.l., prénommée et représentée comme ci-avant, déclare souscrire les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

L'augmentation de capital est réalisée par incorporation à due concurrence d'une créance à l'égard de la société, détenue par le souscripteur.

L'existence de cette créance est certifiée par un rapport de Monsieur Joseph Treis, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 17 décembre 1998, dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des parts à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Toutes ces parts sont détenues par MAFIN, Société à responsabilité limitée, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (185.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, E. Schroder.

Enregistré à Mersch, le 4 janvier 1999, vol. 407, fol. 101, case 9. – Reçu 125.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 janvier 1999.

E. Schroeder.

(09915/228/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

MAFIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 1999.

E. Schroeder.

(09916/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

MEDIA MARKET CONSULTANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 34.234.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

Signature.

(09922/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

MEDITERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 56.829.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 13 novembre 1996, publié au Mémorial C n° 37 du 29 janvier 1997.

Lors du Conseil d'Administration de la société MEDITERINVEST S.A., qui s'est tenu à son siège social à Luxembourg en date du 24 décembre 1998, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission d'un administrateur

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Yves Chezeaud en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Monsieur Patrick Laverny, demeurant à L-Luxembourg en remplacement de Monsieur Yves Chezeaud, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Luxembourg, le 24 décembre 1998.

*Pour la société
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 519, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09924/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

MEDIGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 58.134.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(09923/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

MAZARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 20.625.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAZARA S.A., constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 juillet 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 26 septembre 1983, numéro 241.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du prédit notaire Metzler en date du 15 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 474 du 13 octobre 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Martine Bockler-Kapp, employée privée, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Instauration d'un capital autorisé de LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois) et autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

2.- Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 22.250.000,- (vingt-deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.975 (mille neuf cent soixante-quinze) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 novembre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances, certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partis de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur

les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois) et d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 22.250.000,- (vingt-deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.975 (mille neuf cent soixante-quinze) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 novembre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances, certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponible ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Kapp, L. Hansen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 1998, vol. 407, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 décembre 1998.

E. Schroeder.

(09919/228/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

MAZARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 20.625.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen, agissant en sa qualité de mandataire de la société MAZARA S.A.,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 30 novembre 1998, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- MAZARA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 juillet 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 241 du 26 septembre 1983.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.- Le capital souscrit de la société est de vingt-deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (22.250.000,- LUF), représenté par mille neuf cent soixantequinze (1.975) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital pour le porter à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) par l'émission d'actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 15 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 30 novembre 1998, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) par la souscription de cinq cent trente-deux (532) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) et passe de vingt-deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (22.250.000,- LUF) à vingt-huit millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (28.250.000,- LUF).

Toutes les actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

IV.- Suite à cette augmentation de capital, l'article 5, premier alinéa des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à vingt-huit millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (28.250.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cent sept (2.507) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Hansen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 1998, vol. 407, fol. 59, case 2. — Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 décembre 1998.

E. Schroeder.

(09920/228/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

MAZARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 20.625.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 1999.

E. Schroeder.

(09921/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

MELK-ZENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 4A, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 56.830.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 11 février 1999, vol. 262, fol. 86, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Expert-comptable

Réviseur d'entreprises

Signature

(09925/561/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

MIAMI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 56.007.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(09926/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

MIDOC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.809.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

MIDOC INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(09927/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

MMI INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions votées par l'actionnaire unique au cours d'une Assemblée Extraordinaire en date du 15 février 1999, que:

- la démission de INTER-ALLIED G.P., L.L.C. est acceptée et que décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat en tant que gérant;
- MMI INDUSTRIES G.P., L.L.C. société à responsabilité limitée de droit du Delaware, ayant son siège social à c/o Apollo Real Estate Advisors III, L.P., 2, Manhattanville Road, Purchase, New York 10577 est élu nouveau gérant pour une période indéterminée;
- BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l. est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rendre ces changements effectifs.

Luxembourg, le 15 février 1999.

Pour extrait conforme
R.P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09928/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

MOFFITZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.374.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour MOFFITZ S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
C. Day-Royemans S. Wallers

(09929/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.